

# VILLE de COURBEVOIE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2014

**2014 - 40 MISE EN APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION ET DELIMITATION D'UN PERIMETRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE PROXIMITE**

6.1.7 VJ/HB

Conseillers municipaux présents :	43
Conseillers municipaux ayant donné pouvoir :	09
Conseillers municipaux excusés, non représentés :	01

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**Il est exposé ce qui suit :**

" La Ville constitue un des pôles économiques majeurs de l'ouest parisien où le commerce de proximité s'organise principalement dans le centre ville et au sein des quartiers.

L'analyse des données de la chambre du commerce et de l'industrie recense un peu plus de 900 commerces et services sur la commune soit une densité commerciale de 9,4 commerces pour 1000 habitants, un peu plus faible que la moyenne départementale qui atteint 10,8. La Ville a engagé ces dernières années divers aménagements sur son territoire avec la volonté de renforcer les principaux axes commerciaux structurants. Toutefois, ces évolutions nécessitent la mise en place d'un suivi du tissu commercial.

En effet, soucieuse de maintenir une vie de quartier animée et une offre commerciale diversifiée, la Commune souhaite mettre en œuvre le droit de préemption commercial encadré par le code de l'urbanisme.

En application de ces dispositions, la Ville doit au préalable présenter au conseil municipal un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité au sein duquel seront soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux commerciaux. A l'intérieur de cette zone, chaque cession, sous peine de nullité, est subordonnée à une déclaration faite par le cédant en mairie indiquant les conditions et le prix de la vente. Pour autant, cette prérogative doit conserver un caractère exceptionnel motivé par l'intérêt général, afin de limiter l'atteinte portée au principe de la liberté de cession et de transmission des entreprises.

La Commune a fait réaliser un diagnostic territorial du commerce et de l'artisanat. Au-delà d'une évolution saine du commerce, cette étude a permis d'identifier des points de vigilance par pôle commercial et de déterminer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité qui s'avère le plus pertinent au regard de l'offre commerciale et de la vacance des locaux. La Commune entend ainsi poursuivre les actions d'aménagement commercial et accompagner l'impact lié à la construction du Grand Paris pour se prémunir d'une dégradation de son tissu commercial et assurer la poursuite de son développement et de sa diversité. La Ville va se doter d'outils réglementaires pertinents pour assurer la cohérence de l'armature commerciale et soutenir les dynamiques urbaines de son territoire.

Ce dossier a été présenté à la commission de la vie économique, de l'emploi, des artisans, commerçants et des marchés le 8 décembre 2014.

Au vu des avis favorables des chambres consulaires, il est demandé au Conseil :

- d'approuver le périmètre de sauvegarde du commerce de proximité au sein duquel la Ville pourra exercer son droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux, tel qu'annexé au projet de délibération joint à la convocation à la présente séance,
- d'annexer ledit périmètre au PLU,

- d'autoriser Monsieur le Maire à exercer au nom de la Commune le droit de préemption prévu par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme."

**LE CONSEIL,**

L'exposé du dossier entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 214-1 à L. 214-3 et R. 214-1 à R. 214-16,

Vu le diagnostic territorial réalisé par la chambre de commerce et de l'industrie des Hauts-de-Seine,

Vu l'avis favorable de la chambre de commerce et de l'industrie des Hauts-de-Seine,

Vu l'avis favorable de la chambre des métiers et de l'artisanat des Hauts-de-Seine,

Vu le plan du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission de la vie économique, de l'emploi, des artisans, des commerçants et des marchés du 8 décembre 2014,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le périmètre de sauvegarde du commerce de proximité au sein duquel la Commune pourra exercer son droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux, tel qu'annexé à la présente délibération.

**ANNEXE** ledit périmètre au PLU.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à exercer au nom de la Commune le droit de préemption prévu par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme.

**PRECISE** que des mesures de publicité et d'information seront effectuées notamment par un affichage en mairie pendant un mois et par une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

**Délibération adoptée par**

**Votes pour :** 52

**Vote contre :** 00

**Abstention :** 00



Et ont signé les Membres Présents,  
Pour Extrait Conforme,  
Le Maire,

Jacques KOSSOWSKI  
Député des Hauts-de-Seine

**Délibération transmise en Préfecture le 18 DEC. 2014**

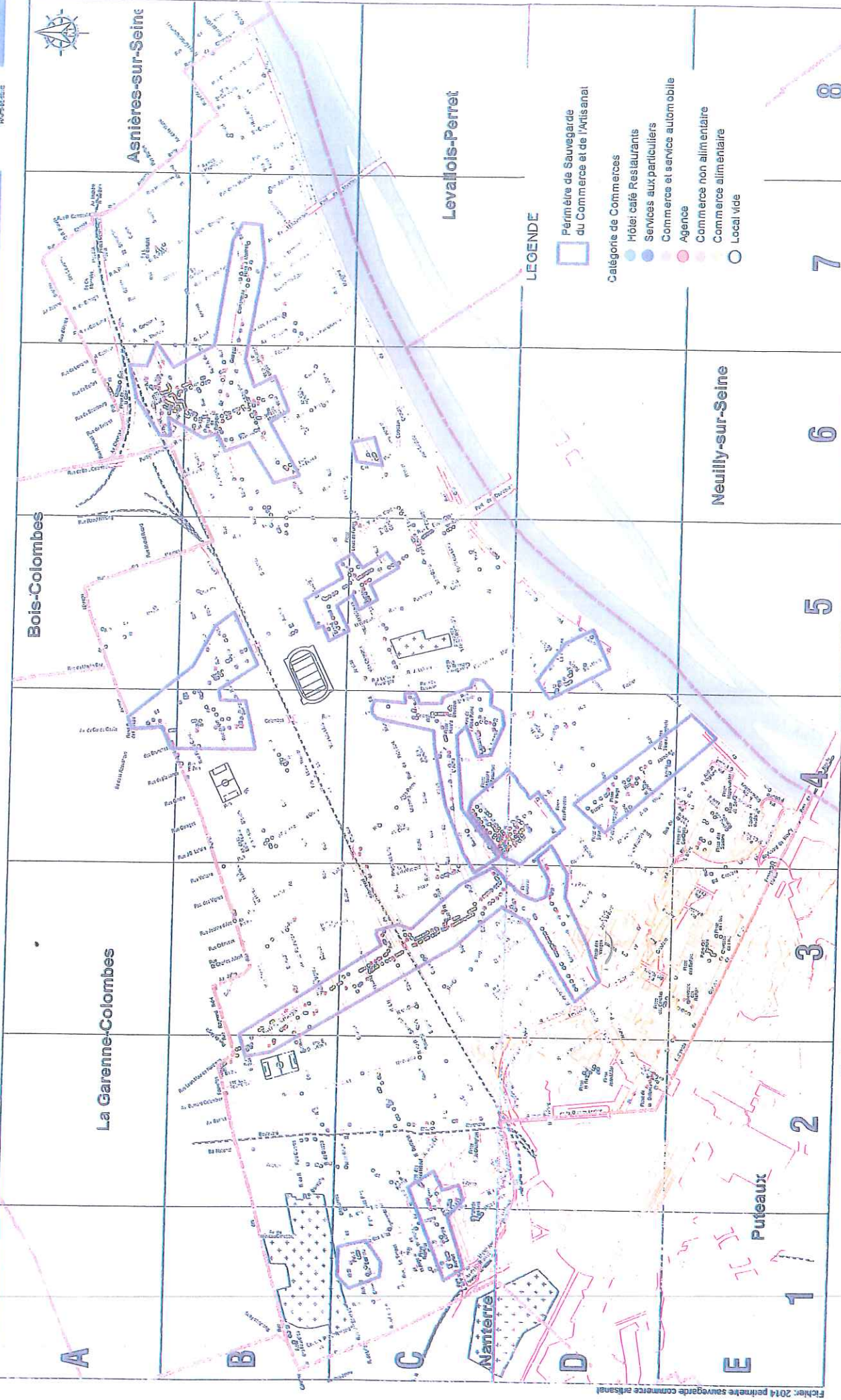
**Délibération affichée en mairie le 18 DEC. 2014**

**Délibération notifiée le**

*L'intéressé, s'il désire contester cet acte, peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).*

# Périmètre de Sauvegarde du Commerce et de l'Artisanat

D.S.I.M.T. - S.I.C. - Date: 20.11.2014



Ville de Courbevoie - 2, place de l'Hôtel de Ville - 92401 COURBEVOIE cedex - tél. 01 71 05 70 00 - courriel: courbevoie@ville-courbevoie.fr - site internet: www.ville-courbevoie.fr

Fichier: 2014 perimetre sauvegarde commerce artisanat